



Assemblée générale

Distr. générale
12 mars 2013
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Guam

Document de travail établi par le Secrétariat

Table des matières

	<i>Page</i>
Le territoire en bref	3
I. Questions d'ordre constitutionnel, juridique et politique	5
II. Questions militaires et questions connexes	7
III. Questions foncières	9
IV. Budget	9
V. Situation économique	10
A. Généralités	10
B. Tourisme	10
C. Transports et communications	11
D. Approvisionnement en eau, assainissement et services publics de distribution	11
E. Agriculture et pêche	12
VI. Situation sociale	12
A. Emploi	12
B. Éducation	12

Note : Les informations figurant dans le présent document proviennent de sources publiques, notamment du gouvernement du territoire. Pour tout complément d'information, se reporter aux documents de travail antérieurs à l'adresse suivante : www.un.org/en/decolonization/workingpapers.shtml.



C. Santé.....	13
VII. Environnement.....	13
VIII. Relations avec les organisations et les partenaires internationaux.....	15
IX. Statut futur du territoire.....	15
A. Position du gouvernement territorial.....	15
B. Position de la Puissance administrante.....	15
X. Examen de la question par l'Organisation des Nations Unies.....	16
A. Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.....	16
B. Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission).....	17
C. Mesures prises par l'Assemblée générale.....	17

Le territoire en bref

Territoire : Guam est un territoire non autonome administré par les États-Unis d'Amérique. En tant que territoire « organisé non incorporé », il est administré par le Bureau des affaires insulaires du Département américain de l'intérieur.

Situation géographique : Guam est la plus grande et la plus méridionale des îles Mariannes du Pacifique, située à quelque 2 200 kilomètres au sud de Tokyo et à 6 000 kilomètres au sud-ouest des îles Hawaii. Elle est constituée d'une grande île comprenant deux zones géologiques distinctes d'égales dimensions. La partie nord de l'île est un haut plateau de calcaire coralligène et la région sud est montagneuse. Le port d'Apra est l'un des plus grands ports en eau profonde du Pacifique.

Superficie : 540 kilomètres carrés

Zone économique exclusive : 214 059 kilomètres carrés^a

Population : 159 358 (recensement de 2010)

Langues : Anglais et chamorro

Composition ethnique (recensement de 2000) : Chamorros (37,1 %); Philippins (26,3 %); autres habitants des îles du Pacifique (11,3 %); blancs (6,9 %); asiatiques (6,3 %); autres origines ethniques (2,3 %) et métis (9,8 %)

Capitale : Hagåtña

Chef du gouvernement territorial : Eddie Baza Calvo (élu Gouverneur en novembre 2010)

Représentant du territoire au Congrès américain : Madeleine Z. Bordallo (réélue en 2012).

Principaux partis politiques : Partis démocrate et républicain

Élections : Les dernières élections ont eu lieu en 2012. Les prochaines auront lieu en septembre 2014.

Parlement : Assemblée unicamérale composée de 15 membres. Guam est dotée d'un gouvernement local élu qui comprend un pouvoir exécutif, un pouvoir législatif et un pouvoir judiciaire.

Produit intérieur brut (PIB) par habitant : 25 420 dollars (dollars chaînés de 2005, estimations de 2010).

Économie : Les principales sources de revenus sont le tourisme et la présence militaire américaine.

Taux de chômage : 10,9 % (septembre 2012).

Monnaie : Dollar des États-Unis

Aperçu historique : Quand les premiers missionnaires espagnols sont arrivés à Guam à la fin du XVII^e siècle, l'île n'était peuplée que d'autochtones chamorros, d'origine malayo-polynésienne. Aujourd'hui, les Chamorros forment à peine plus d'un tiers de la population et jouent un rôle actif dans la vie politique et sociale de l'île, qui est devenue une société multiethnique.

^a *Source* : Johann D. Bell, Johanna E. Johnson et Alistair J. Hobday, *Vulnerability of Tropical Pacific Fisheries and Aquaculture to Climate Change* (Nouméa (Nouvelle-Calédonie), Secrétariat général de la Communauté du Pacifique, 2011), disponible à l'adresse www.spc.int/climate-change/fisheries/assessment/e-book.

I. Questions d'ordre constitutionnel, juridique et politique

1. Guam a été administrée par le Département américain de la marine jusqu'en 1950, année où le Congrès des États-Unis a voté la loi organique de Guam portant création d'institutions d'administration locale et faisant de Guam un territoire non incorporé des États-Unis doté d'une autonomie limitée. Depuis lors, le territoire est administré par le Département de l'intérieur. Toutes les dispositions énoncées dans la Constitution des États-Unis ne s'appliquant pas à l'île, Guam est un territoire non incorporé. En tant que tel, il appartient aux États-Unis mais n'en fait pas partie.

2. La Constitution des États-Unis ne permet pas à Guam de désigner des membres du collège électoral chargé d'élire le Président et le Vice-Président des États-Unis. La population guamienne élit un gouverneur pour un mandat de quatre ans. Quiconque a été gouverneur pendant deux mandats complets successifs devra attendre l'expiration d'un mandat complet pour se représenter. Le Gouverneur dirige l'exécutif et présente un rapport annuel au Secrétaire de l'intérieur des États-Unis, pour transmission au Congrès. Il peut faire paraître des décrets et édicter des règlements, recommander des projets de loi au Parlement, faire connaître ses vues à cette instance et exercer un droit de veto. À l'issue des élections de novembre 2010, le républicain Eddie Baza Calvo est devenu le nouveau Gouverneur de Guam.

3. Quinze sénateurs siégeant pour un mandat de deux ans à l'assemblée unicamérale sont également élus. L'organe législatif peut passer outre au veto du Gouverneur mais, aux termes de la loi organique de 1950, le Congrès des États-Unis se réserve le droit d'annuler toute loi promulguée par le Parlement de Guam. Les deux partis politiques de l'île sont des branches locales des deux principaux partis politiques des États-Unis, le Parti républicain et le Parti démocrate. Aux élections législatives de novembre 2012, les démocrates ont obtenu 9 sièges, contre 6 pour les républicains.

4. Depuis 1972, un délégué de Guam siège à la Chambre des représentants des États-Unis. Comme indiqué dans les rapports précédents, le délégué est élu pour un mandat de deux ans et peut voter en commission et, depuis janvier 2007, se prononcer sur les propositions d'amendement, mais ne peut se prononcer lors de l'adoption définitive des projets de loi. Aux élections de novembre 2012, Madeleine Z. Bordallo, démocrate, a été réélue pour son sixième mandat comme déléguée de Guam au Congrès, avec 58 % des voix.

5. Le système judiciaire de Guam comporte un volet local et un volet fédéral. Le système local se compose d'un tribunal supérieur et d'une cour suprême où siègent les juges nommés par le Gouverneur et confirmés dans leurs fonctions par le Parlement. Le mandat des juges locaux doit être confirmé par les électeurs tous les six ans. En 2004, une loi a établi l'indépendance du pouvoir judiciaire de Guam. Cette loi a confirmé la compétence d'appel et les pouvoirs administratifs de la Cour suprême de Guam à l'égard de toutes les juridictions inférieures du territoire, instituant de ce fait un pouvoir judiciaire local unifié.

6. Au niveau fédéral, un juge nommé par le Président des États-Unis préside le tribunal de district des États-Unis pour Guam. En 1998, le Congrès a adopté un amendement à la loi organique de Guam permettant au Parlement d'élire son propre Attorney general pour un mandat de quatre ans. Premier magistrat du gouvernement de Guam, celui-ci est habilité à engager des poursuites judiciaires.

7. Guam tente régulièrement de modifier son statut politique. En avril 1973, le Parlement de Guam a créé la première Commission du statut politique. Lors d'un référendum, en 1976, les électeurs ont décidé de maintenir des liens étroits avec les États-Unis, tout en engageant des négociations en vue d'améliorer le statut du territoire. En 1979, la population de Guam a rejeté, à 5 voix contre 1, un projet de constitution, au principal motif que la question du statut politique devait être réglée avant qu'une constitution digne de ce nom puisse être rédigée. Au référendum de 1982, 73 % des électeurs se sont prononcés en faveur de l'adoption du statut d'État libre associé aux États-Unis.

8. En 1986, la Commission sur l'autodétermination, créée en 1980, a achevé un projet de loi portant constitution d'un État libre associé de Guam qui, à la suite d'une campagne d'information, a été mis aux voix, article par article, le 8 août 1987 (voir A/AC.109/1192, par. 19 à 37). Les électeurs ont adopté les propositions principales, mais rejeté les articles qui prévoyaient de donner au Gouvernement guamien le droit de restreindre l'immigration et d'octroyer aux autochtones chamorros le droit de déterminer le statut politique futur du territoire. Lors d'un référendum organisé en novembre 1987, les deux articles initialement rejetés ont été adoptés, après avoir été modifiés et reformulés. On trouvera dans un document de travail de 2001 un résumé des principaux points soulevés dans le projet de loi portant constitution d'un État libre associé de Guam (A/AC.109/2001/4).

9. Les discussions ultérieures qui ont eu lieu de 1989 à 1997 entre la Commission et le Gouvernement des États-Unis sur un accord de libre association n'ont pas abouti. En 1997, Guam a promulgué la loi publique 23-147 portant création de la Commission de la décolonisation pour l'application et l'exercice de l'autodétermination du peuple chamorro, qui a été chargée de la question importante mais controversée du rôle de la population chamorro. Cette commission devait, en parallèle de la constitution des listes électorales par la Commission électorale de Guam, superviser le scrutin sur les préférences du peuple chamorro en matière de statut (indépendance, intégration ou libre association), conformément aux normes internationales.

10. En 2000, le Parlement de Guam a chargé la Commission électorale de fixer la date d'un référendum sur la décolonisation dans le cadre duquel il aurait été demandé aux autochtones du territoire de choisir entre le statut d'État de l'Union, l'indépendance et la libre association avec les États-Unis. Sans être exécutoire, cette consultation aurait préparé le terrain en vue de négociations avec la Puissance administrante sur le futur statut politique du territoire. Elle devait avoir lieu le 2 novembre 2004 mais a été reportée parce que les listes électorales n'avaient pas été constituées. En octobre 2010, le Président des États-Unis, Barack Obama, a promulgué le projet de loi H.R. 3940, qui explicite les pouvoirs du Secrétaire de l'intérieur et l'obligation qui lui incombe d'affecter des fonds fédéraux à des campagnes d'information sur le statut politique de Guam, ce qui devrait aider à faire connaître aux Guamiens les solutions politiques constitutionnellement viables qui s'offrent à eux. Peuvent voter les personnes qui sont en mesure de prouver qu'elles descendent des habitants de l'île présents au moment de l'adoption de la loi organique en 1950 et qui étaient devenus citoyens en vertu de la législation fédérale. En ce qui concerne les élections qui y sont organisées, le suffrage universel s'applique aux citoyens des États-Unis âgés d'au moins 18 ans qui résident légalement à Guam. Toutes les personnes nées à Guam qui relèvent de la juridiction des États-Unis sont citoyens américains. La Commission électorale de Guam a

annoncé qu'au mois de novembre 2012, le territoire comptait 50 701 électeurs inscrits, soit 8 % de plus qu'en février de la même année, et 6 340 autochtones enregistrés, soit une augmentation de 21 % sur la même période.

11. En 2011, M. Calvo a convoqué la Commission de la décolonisation pour la première fois en près de 10 ans. La Commission élabore un rapport préliminaire sur un programme d'information à l'intention des habitants concernant le futur référendum sur l'autodétermination, qui précisera le calendrier et les procédures du référendum et devra être présenté au Parlement de Guam pour examen.

12. À l'occasion du Séminaire régional pour le Pacifique sur la mise en œuvre de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, tenu à Quito du 30 mai au 1^{er} juin 2012, le représentant du Gouvernement guamien a déclaré que le statut colonial du territoire avait eu pour effet de menacer la survie du peuple chamorro de Guam et sa présence sur ses terres ancestrales et qu'en 2011, les travaux de la Commission de la décolonisation pour l'application et l'exercice de l'autodétermination du peuple chamorro avaient eu pour objectifs de fixer une date pour le référendum sur l'autodétermination et de mobiliser les ressources nécessaires pour financer une campagne d'information à l'intention de la population concernant le statut politique du territoire. Le Directeur général de la Commission de la décolonisation a déclaré que les programmes d'information avaient permis d'attirer l'attention de la population sur la question de la décolonisation. À cet égard, il a affirmé que le financement des programmes d'information était la principale priorité de la Commission, qui en dépendait directement pour fixer la date du référendum. Il a demandé l'aide du Comité spécial pour ce qui est de mobiliser les financements et l'assistance technique nécessaires pour expliquer les trois statuts politiques possibles à la population guamienne. D'importants progrès ont été accomplis pour ce qui est d'établir la liste des Chamorros habilités à participer au référendum, qui s'est étoffée, et de trouver les moyens d'enregistrer les personnes qui n'y figurent pas encore.

II. Questions militaires et questions connexes

13. Comme indiqué dans les rapports précédents, les États-Unis ont décidé, en 2009, de reconfigurer d'ici à 2014 le déploiement des effectifs du Corps des Marines américain dans le Pacifique en transférant des militaires d'Okinawa (Japon) à Guam. À l'époque, d'après la Puissance administrante, ce transfert, dont le coût dépasserait 10 milliards de dollars, supposerait l'arrivée à Guam de 8 600 Marines, 630 militaires et environ 10 000 membres de leur famille. Plus de 33 000 travailleurs étrangers devraient aussi être embauchés pour construire des quais, des postes d'amarrage pour porte-avions, des routes, des casernes et des logements.

14. Une étude de 2010 indique que le renforcement de la présence militaire mettrait à rude épreuve les infrastructures de l'île, son système de santé et son équilibre écologique. En février 2010, l'Organisme de protection de l'environnement du territoire a déclaré qu'un renforcement du dispositif militaire pourrait entraîner, dans toute l'île, des pénuries d'eau dont souffrirait de façon disproportionnée une population aux revenus peu élevés et sous-desservie sur le plan médical. Elle a également indiqué qu'il provoquerait une importante surcharge du système de traitement des eaux usées, qui pourrait avoir des effets très nocifs sur la santé publique.

15. L'opposition au renforcement de la présence militaire découle principalement des préoccupations qu'inspirent ses incidences sur la société, la culture, l'économie et l'environnement du territoire. La crainte a été exprimée que les éventuels avantages économiques de cette extension soient annulés par une hausse de l'inflation, des encombrements accrus et une pression encore plus forte sur des infrastructures vétustes.

16. Selon la Puissance administrante, les rencontres bilatérales qui ont eu lieu en juin 2011 entre la Secrétaire d'État et le Secrétaire à la défense des États-Unis et les Ministres des affaires étrangères et de la défense du Japon ont confirmé que l'objectif de l'accord entre les deux pays était bien le redéploiement des effectifs, mais ont repoussé la date limite du renforcement des installations de Guam, initialement prévu en 2014, à une date indéterminée. Qui plus est, la loi de finance relative au budget de défense nationale votée par le Congrès des États-Unis pour l'exercice 2012 prévoit que les États-Unis, en attente de nouvelles études, n'honoreront pas leur engagement à financer les projets civils liés à l'extension de la présence militaire à Guam. Un Conseil de coordination civilo-militaire a été créé pour aider le Département de la défense à mettre en œuvre une gestion évolutive du programme lui permettant de contrôler les travaux de construction et d'en ajuster le rythme s'ils venaient à affecter outre mesure l'environnement ou les infrastructures.

17. Le 5 janvier 2012, le Président américain a publié une nouvelle orientation stratégique demandant un recentrage de la présence sur la région de l'Asie et du Pacifique. En mars, le Département de la défense a demandé au Center for Strategic and International Studies de réaliser une évaluation indépendante de la position des États-Unis dans le Pacifique. Le Secrétaire de la défense en a transmis les résultats au Congrès le 24 juillet 2012 et a affirmé qu'il s'opposait à la recommandation du Centre, selon laquelle le Département devrait envisager de transférer moins de 5 000 Marines à Guam, au motif que cela compromettrait la stratégie des États-Unis, qui consiste à établir plusieurs forces opérationnelles air-sol des Marines, entièrement fonctionnelles, dans la région de l'Asie et du Pacifique.

18. Le 26 avril 2012, dans une déclaration conjointe, les États-Unis et le Japon ont annoncé que sur les 9 000 Marines devant être redéployés depuis Okinawa, 5 000 seraient transférés à Guam dès lors que des installations adaptées seraient prêtes à les accueillir. Le coût total de ce transfert s'élèverait à 8,6 milliards de dollars, dont 3,1 milliards versés par le Japon.

19. La loi de finance relative au budget de défense nationale pour l'exercice 2013 (H.R. 4310; S.3254) a été promulguée après avoir été signée par le Président Obama, le 2 janvier 2013. Le délégué du territoire au Congrès a noté que la loi allégerait les restrictions empêchant d'engager ou de dépenser les crédits de construction militaire américains et les fonds japonais directement affectés au projet.

20. Le 1^{er} février 2013, l'Inspecteur général du Département de la défense a publié le rapport annuel du Groupe interinstitutions des inspecteurs généraux chargés de coordonner le redéploiement à Guam. Ce rapport, qui couvre la période courant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012, fait le bilan des progrès accomplis dans le redéploiement des forces à Guam et des mesures prises dans ce sens, et recense les programmes et les activités de construction militaires sur le territoire.

III. Questions foncières

21. La question de l'utilisation et de la propriété des terres concerne la restitution de terres inutilisées ou sous-exploitées détenues par le Département de la défense des États-Unis à leurs propriétaires chamorros d'origine. En prévision du renforcement prochain du dispositif militaire, le Département de la défense souhaiterait faire l'acquisition d'au moins 890 hectares de terres supplémentaires non fédérales. Sur les 59 488 hectares de terres disponibles à Guam, il en possède actuellement 16 187, soit 27,21 % de la superficie de l'île. Les particuliers qui possèdent des terres sur le territoire ont le droit de refuser de les vendre, en tout ou en partie, à des fins militaires. En ce qui concerne les terres publiques, les demandes doivent être approuvées par le Parlement de Guam.

22. Il a été signalé que le Département de la défense et Guam ne parvenaient pas à régler la question de la construction d'un champ de tir du Corps des Marines sur des terres ancestrales. L'armée n'a pas réussi à obtenir des autorités de Guam le soutien nécessaire pour construire un champ de tir à balles réelles sur d'anciennes terres chamorros dans le village de Pagat, un site archéologique inscrit au registre fédéral du patrimoine d'une grande importance pour de nombreux habitants de l'île. En mars 2011, le gouvernement de Guam a signé un accord destiné à préserver les terres de l'île ayant une valeur culturelle et historique pendant les travaux de renforcement du dispositif militaire visant à préparer le transfert des troupes de Marines et de leur famille dès 2016.

IV. Budget

23. Le budget de Guam comprend les recettes perçues par les autorités de l'île et les contributions faites par le Gouvernement fédéral, par l'entremise du Département de l'intérieur, en fonction des besoins des différents secteurs. Les recettes du gouvernement territorial proviennent de quatre sources : le Fonds général, le Fonds spécial, les subventions fédérales et les Fonds d'exploitation des organismes autonomes et semi-autonomes. La législation fédérale exige que tous les résidents de l'île, y compris les militaires, paient un impôt sur le revenu au Fonds général de Guam et non au Gouvernement fédéral. Le Gouverneur peut opposer son veto à un projet de loi budgétaire, mais le Parlement peut passer outre à ce veto s'il dispose d'une majorité qualifiée ou réexaminer le projet.

24. En septembre 2012, le Gouverneur a promulgué la loi relative au budget de l'exercice courant jusqu'au 30 septembre 2013, tout en indiquant que l'équilibre budgétaire ne serait pas atteint et que les dépenses prévues étaient supérieures de 1,4 million de dollars aux recettes attendues. Le 31 janvier 2013, le Bureau du Gouverneur de Guam a présenté au Parlement le budget exécutif de l'île pour l'exercice 2014 et a résumé les principaux objectifs budgétaires et les réalisations de l'exercice précédent.

V. Situation économique

A. Généralités

25. Le tourisme et la présence militaire demeurent les principaux piliers de l'économie de Guam. Cependant, le territoire s'efforce de créer des conditions propices au développement d'autres secteurs, tels que les services financiers, les télécommunications et les transports. Le secteur des produits manufacturés comprend le textile et l'habillement, le ciment et le plastique. Les réexportations constituent une large part des exportations du territoire, qui se composent notamment de produits pétroliers, de ferraille de fer et d'acier, d'automobiles, de tabac et de cigares. Les principaux partenaires commerciaux du territoire sont les États-Unis, le Japon, l'Allemagne et la Chine.

26. D'après le budget exécutif de l'exercice 2014, présenté à la trente-deuxième session du Parlement de Guam, la situation économique du territoire devrait rester stable à court terme, c'est-à-dire d'ici à la fin de l'exercice 2013 et pendant l'exercice 2014, avec une modeste croissance possible. Cependant, plusieurs risques pourraient entraîner une détérioration de la situation. La reprise économique enregistrée en 2012 s'expliquait en grande partie par la poursuite de la redynamisation du tourisme en provenance du Japon. L'intensification des projets de construction et les nombreux paiements, financés par des obligations, effectués pour rembourser les trop-perçus au titre de l'impôt sur le revenu qui n'avaient pas encore été acquittés ont également contribué à relancer l'économie du territoire. En outre, les projets de construction du Département de la défense, y compris ceux pour lesquels des crédits ont déjà été ouverts par les Gouvernements américain et japonais en vue du redéploiement des forces du Corps des Marines depuis Okinawa, ne devraient pas débiter avant l'exercice budgétaire 2014. Ces projets ne pourront commencer qu'après l'achèvement d'une nouvelle évaluation des incidences sur l'environnement, de plans et de rapports supplémentaires ainsi que de la procédure de passation de marchés.

B. Tourisme

27. D'après le budget exécutif de l'exercice 2014, présenté à la trente-deuxième session du Parlement de Guam, le nombre total de touristes ayant visité Guam en 2012 s'élève à 1 307 796, ce qui représente une augmentation de 12,8 % par rapport à 2011, un niveau qui n'avait pas été atteint depuis 2000. L'Office du tourisme de Guam prévoit de nouvelles hausses du nombre de visiteurs de 3,8 % pour l'exercice 2013 et de 2,6 % pour l'exercice 2014. Selon le site Internet de l'autorité aéroportuaire de Guam, en février 2012, l'aéroport international de l'île était le cinquième point d'entrée aux États-Unis en termes du nombre d'arrivées internationales, juste après Honolulu, à Hawaï, et avant San Francisco, en Californie, et Newark, dans le New Jersey. Guam est une destination de plus en plus recherchée qui, d'après les statistiques de l'Office des voyages et du tourisme des États-Unis, est passée de la huitième position, en novembre 2011, à la sixième position, en janvier 2012, puis à la cinquième en février 2012.

28. Guam va continuer de faciliter l'arrivée des visiteurs en poursuivant les programmes d'exemption de visa déjà mis en place les années précédentes et en accélérant le traitement des demandes de visas des touristes venant de la Chine

continentale. Les Japonais comptent pour la plupart des touristes qui se rendent à Guam, bien que leur part diminue quelque peu, notamment en raison du succès de la politique d'expansion des marchés de l'île et de diversification au profit d'autres marchés. Entre 2011 et 2012, le nombre de touristes a augmenté de 26,5 % depuis la Chine, de 22,6 % depuis la République de Corée et de 12,7 % depuis le Japon. Le nombre de touristes originaires de Russie a augmenté de 538,9 % depuis la mise en place d'un nouveau programme d'exemption de visa.

C. Transports et communications

29. Guam possède environ 1 600 kilomètres de routes, dont 676 kilomètres appartiennent au réseau « non public ». Sur les 885 kilomètres du réseau public, 232 sont des routes principales et secondaires. Les autorités reçoivent, pour l'entretien du réseau routier de Guam, 18,4 millions de dollars du Département des transports et de l'Administration fédérale des autoroutes des États-Unis. Entre 2008 et 2011, les autorités de Guam ont reçu 246 millions de subventions fédérales.

30. L'Autorité portuaire de Guam, organisme public autonome du gouvernement de l'île, administre les installations portuaires commerciales du port d'Apra, point d'entrée de 95 % des marchandises arrivant à Guam et centre de transbordement pour la Micronésie. Trois grues rénovées provenant du port de Los Angeles ont été mises à niveau et modifiées pour en améliorer le rendement et le maniement. Conformément à la loi de 1920 relative à la marine marchande, ou *Jones Act*, les biens transportés entre différents ports américains doivent l'être sur des navires construits et immatriculés aux États-Unis, appartenant à 75 % minimum à des entreprises américaines et dont l'équipage est composé à au moins 75 % de citoyens américains. Le Plan 2030 pour les transports, approuvé par le Parlement de Guam, a été intégré officiellement au Plan global de développement de l'île. Ce projet à long terme vise à améliorer l'infrastructure des transports de Guam, notamment les routes et les transports publics, tout en répondant aux besoins des piétons et des cyclistes. Il couvre également d'autres questions, comme le projet de renforcement du dispositif militaire.

31. En 2012, le Département des travaux publics du Gouvernement guamien a élaboré un plan d'amélioration des transports qui couvre les exercices budgétaires 2012 à 2015 et complète le Plan 2030. Ce plan d'amélioration prévoit une liste de projets à court terme visant à renforcer la sécurité et à améliorer les chaussées, les ponts et les conditions de circulation, en consultation avec l'Administration fédérale des autoroutes et la population.

D. Approvisionnement en eau, assainissement et services publics de distribution

32. L'alimentation en eau du territoire est assurée aux trois quarts environ par la Guam Waterworks Authority, qui exploite les eaux souterraines et les eaux de surface (de la rivière Ugum). Le reste provient des installations des bases aériennes et navales de Guam. La source d'eau de la marine est un réservoir de surface (lac Fena) dans le sud de l'île. La Guam Waterworks Authority fait actuellement face à d'importantes difficultés, lesquelles ont plusieurs causes : l'augmentation du coût de l'énergie, sa dépendance à l'égard de la marine des États-Unis pour

l'approvisionnement en eau, un financement insuffisant pour améliorer ses infrastructures et des ressources financières et humaines restreintes pour son fonctionnement. De surcroît, la croissance rapide qu'entraînera le projet de renforcement du dispositif militaire reste un sujet de préoccupation. Le plan d'équipement pour la période 2011-2015 est le premier programme détaillé d'amélioration des infrastructures élaboré par la Guam Waterworks Authority pour conserver le niveau de qualité de ses prestations. Les dépenses prévues concernent les installations de production d'eau, le réseau de distribution, les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées et, ponctuellement, d'importants achats d'équipements.

E. Agriculture et pêche

33. Les secteurs de l'agriculture et de la pêche sont assez développés sur l'île. On y cultive des légumes, des agrumes et des fruits tropicaux, de la noix de coco et de la canne à sucre. Le Département de l'agriculture de Guam est composé de différents services chargés des produits d'origine animale et végétale, du développement agricole, de la sylviculture et des ressources pédologiques, ainsi que des ressources aquatiques et fauniques.

34. Lors d'une réunion tenue en 2009 à Hawaï, le Conseil régional de gestion des pêches pour le Pacifique occidental a recommandé au Département de la défense et au Service de la pêche en mer des États-Unis d'étudier les répercussions du renforcement militaire en cours sur les collectivités locales qui vivent de la pêche et de mettre au point un plan d'atténuation et d'indemnisation destiné à venir en aide aux collectivités concernées, notamment à Guam. À ce jour, cette recommandation n'a pas été suivie d'effet.

VI. Situation sociale

A. Emploi

35. D'après le Bureau des statistiques de l'emploi de Guam, le taux de chômage s'établissait à 10,9 % en septembre 2012, ce qui représente une baisse de 0,9 point par rapport au mois de mars de la même année. En septembre, le nombre de chômeurs s'élevait donc à 7 970, soit 2 220 de moins que lors de l'enquête précédente, en juin.

B. Éducation

36. Guam dispose d'un système éducatif public et privé très complet. Le système public comprend l'Université de Guam et le Community College. Le Département de l'éducation de Guam est responsable de près de 30 000 élèves répartis dans 41 établissements. L'île compte environ 25 établissements privés, dont 2 écoles de commerce, 5 écoles secondaires et plusieurs écoles primaires, pour la plupart d'obédience catholique ou protestante.

37. Le territoire reçoit chaque année des millions de dollars provenant des fonds fédéraux pour financer des programmes d'enseignement spécialisé, des cours d'été,

des repas scolaires et des activités périscolaires en fin de journée. En novembre 2012, le Département de l'éducation fédéral a donné une subvention de 20,7 millions de dollars au Directeur du Département de l'éducation de Guam visant à appuyer les mesures prises par l'île pour améliorer les résultats scolaires.

C. Santé

38. L'espérance de vie des habitants de Guam est d'environ 75 ans pour les hommes et 81 ans pour les femmes. Le Guam Memorial Hospital est le seul hôpital civil public qui admet des patients. Il a une capacité de 172 lits pour les soins intensifs et de 30 lits pour les soins de longue durée. L'hôpital naval des États-Unis soigne essentiellement les militaires. Guam compte trois centres de santé communautaires publics, situés respectivement au nord, au sud et au centre de l'île, 271 médecins et 92 dispensaires.

39. D'après la stratégie de coopération nationale entre Guam et l'Organisation mondiale de la Santé pour 2013-2017, la prévalence des maladies non transmissibles continue de croître. Entre 2001 et 2005, elle étaient responsables de 61 % des décès (maladies cardiaques : 31 %; cancer : 16 %; maladies cérébrovasculaires : 8 %; diabète : 3 % et pneumopathie chronique obstructive : 3 %). En 2006, le pourcentage de décès dus à des maladies non transmissibles a atteint 81 %. En 2011, plusieurs épidémies de maladies infectieuses se sont déclenchées à Guam. Le projet de renforcement du dispositif militaire comprend la construction d'un nouvel hôpital, qui devrait s'achever en 2014, pour remplacer l'établissement actuel, qui date de 1954. Il disposera de 42 lits destinés aux patients hospitalisés et d'une unité de soins intensifs de 6 lits.

VII. Environnement

40. L'Agence de protection de l'environnement de Guam comporte cinq divisions : la Division des services administratifs, la Division des services de surveillance et d'analyse de l'environnement, la Division de la planification et de l'évaluation environnementales, la Division des programmes relatifs à l'air et à la terre, et la Division des programmes relatifs à l'eau.

41. Guam continue de souffrir de problèmes environnementaux liés à l'occupation de son territoire par les États-Unis pendant la Seconde Guerre mondiale et aux essais nucléaires menés par la Puissance administrante dans les Îles Marshall dans les années 50. Prenant la parole au Séminaire régional pour les Caraïbes sur la mise en œuvre de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, tenu à Kingstown en 2011, le représentant de Guam a fait remarquer que, sur une île de 540 kilomètres carrés, 95 sites étaient toxiques. Bien que le Département de la défense ait progressé dans la dépollution de ces sites, il était inquiétant de voir que 16 d'entre eux relevaient d'un plan de gestion à long terme et que 9 autres faisaient l'objet d'études de faisabilité et d'enquêtes pour décider des mesures à prendre, le cas échéant. Il a souligné que le Département de la défense n'avait pris aucune mesure pour s'attaquer au problème de l'exposition de l'île aux rayonnements à la suite des essais nucléaires menés dans les Îles Marshall dans les années 50. Bien que l'Association des victimes des rayonnements dans le Pacifique continue de militer pour que les demandeurs de Guam soient pris en compte dans le cadre de la loi du

Congrès sur l'indemnisation des victimes des rayonnements compte tenu de leur forte exposition aux émissions radioactives, ceux-ci n'ont été reconnus qu'au sein de la catégorie des personnes présentes sur le site, catégorie à laquelle ne peuvent prétendre que ceux qui ont été associés aux activités militaires et non l'ensemble de la population.

42. Comme il est indiqué dans la Stratégie globale de développement économique, l'Agence de protection de l'environnement de Guam gère divers programmes qui contrôlent régulièrement l'état de l'environnement. Les règlements de l'Agence américaine de protection de l'environnement s'appliquent à Guam; mais, parfois, les lois du territoire sont plus strictes que celles des États-Unis. Guam étant une île relativement petite et densément peuplée, son milieu marin est un indicateur déterminant de l'incidence globale qu'ont sur l'environnement les activités humaines menées sur la terre ferme. La qualité des eaux marines est en général excellente pour tous les indicateurs. Cependant, à la confluence du fleuve Pago et de ses eaux marines réceptrices, on enregistre un niveau élevé de nitrate, en violation des normes fédérales relatives à la protection de l'environnement. Ce phénomène serait dû aux matières organiques contenues dans le lixiviat provenant de la décharge d'Ordot. L'érosion du sol, qui est due aux activités de construction ou à des causes naturelles, est particulièrement préoccupante dans le sud de Guam, où la sédimentation a provoqué la destruction de récifs de corail dans les zones situées à proximité de l'embouchure des fleuves.

43. Les décharges de déchets solides sont une autre source de préoccupation, compte tenu de la superficie limitée de l'île. Les problèmes sont exacerbés par l'évolution du niveau de vie et par le volume croissant de biens et de produits de base importés dans l'île du fait de l'augmentation de la population et des activités industrielles. Pour réduire le volume de déchets à la décharge d'Ordot, une mesure a été prise interdisant les articles tels que les cartons et les déchets organiques. Grâce à la collaboration entre les associations locales, les entreprises privées et les autorités locales, des progrès ont été réalisés en matière de recyclage des déchets solides, notamment grâce à la mise en place par des entreprises locales d'un programme de recyclage. Outre le problème posé par le volume de déchets, le risque existe que la principale source d'approvisionnement en eau de Guam, l'aquifère du nord, soit polluée. En 2010, au vu du projet d'étude d'impact environnemental du Département de la défense, l'Agence américaine de protection de l'environnement a exprimé son inquiétude au sujet des conséquences néfastes que pourraient avoir pour l'aquifère du nord les constructions prévues au titre du projet de renforcement du dispositif militaire. Les effets négatifs que pourraient avoir sur l'environnement de Guam les déchets dangereux et toxiques risquent d'être considérables. Ces dernières années, ce risque s'est fortement accru, au vu de la hausse du nombre de producteurs de déchets dangereux, et d'installations pour le traitement, l'entreposage et l'élimination des déchets solides.

44. Trente-trois pour cent des cyclones dans le monde se forment aux alentours immédiats de Guam. En outre, d'après l'évaluation de la dégradation des sols sous l'effet des activités humaines à l'échelle mondiale, la superficie de terres dégradées dans le Pacifique est importante. À Guam, un vaste programme de construction routière sur des pentes escarpées a entraîné l'érosion des sols, et la sédimentation qui en a découlé a tué les colonies coralliennes sur les récifs frangeants.

45. En juillet 2010, le Bureau chargé de gérer le renforcement du dispositif militaire à Guam (Joint Guam Program Office) a publié les conclusions finales de l'examen des incidences du renforcement du dispositif militaire sur l'environnement. Le 4 octobre 2012, à la suite des changements apportés à la feuille de route, qui avaient été annoncés en avril, le Bureau a commandé une nouvelle étude des impacts qu'aurait sur l'environnement le redéploiement des Marines d'Okinawa à Guam, en tenant compte de la réduction et de la nouvelle composition des effectifs déployés. Cette étude examinera les moyens d'éviter la construction et l'exploitation du champ de tir à balles réelles destiné à la préparation militaire ainsi que de la base principale et des logements pour les familles et évaluera les retombées du projet sur les infrastructures civiles du territoire, y compris ses routes.

46. Au début du mois de décembre 2012, le Département de la marine a annoncé que la période de consultation publique, réalisée dans le cadre de la nouvelle étude des impacts sur l'environnement, s'était achevée au bout de trois mois. Le Bureau a ainsi tenu trois réunions publiques visant à établir la portée du projet à Guam et rencontré plus de 240 personnes, y compris des représentants de groupes d'intérêt, du Parlement, de certains organismes fédéraux et locaux et du Bureau du Gouverneur de Guam. Le document final devrait être publié en 2014 et le compte rendu des décisions, qui constitue la dernière étape de cette étude d'impacts sur l'environnement, ne devrait pas paraître avant 2015.

VIII. Relations avec les organisations et les partenaires internationaux

47. Guam est membre associé de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique depuis le 24 juillet 1981. Le territoire est membre du Secrétariat général de la Communauté du Pacifique et du Sommet des dirigeants de Micronésie, du Conseil du développement du bassin du Pacifique, du Programme de développement des îles du Pacifique, de la Pacific Asia Travel Association et du Programme régional océanien de l'environnement. Il participe également aux travaux de la Commission du Pacifique Sud pour les géosciences appliquées et au Programme Pêche côtière de la Communauté du Pacifique. Le territoire a obtenu le statut d'observateur auprès de l'Alliance des petits États insulaires, et en 2011, du Forum des îles du Pacifique.

IX. Statut futur du territoire

A. Position du gouvernement territorial

48. L'état des discussions concernant le statut futur de Guam est présenté à la section I ci-dessus.

B. Position de la Puissance administrante

49. Dans une lettre datée du 2 novembre 2006 adressée au délégué des Samoa américaines à la Chambre des représentants des États-Unis, le Secrétaire d'État adjoint aux affaires législatives a décrit la position du Gouvernement des États-Unis.

Il a fait observer que les relations politiques entre les territoires insulaires et le Gouvernement fédéral étaient une question interne et ne relevaient donc pas du Comité spécial de la décolonisation. Il a également précisé dans cette lettre que le Comité n'était aucunement habilité à modifier la relation entre les États-Unis et ces territoires, et qu'il n'avait pas pour mission de faire participer les États-Unis à des négociations sur leur statut. Il a en outre indiqué que, conformément aux obligations lui incombant en vertu de la Charte des Nations Unies de fournir régulièrement à l'Organisation des données statistiques et techniques concernant les conditions économiques et sociales et la situation de l'enseignement dans les territoires non autonomes, le Gouvernement fédéral présentait chaque année au Comité spécial de la décolonisation des documents actualisés sur les territoires des États-Unis, preuve manifeste de sa volonté de coopérer en tant que Puissance administrante. Ces documents permettaient en outre de corriger toute erreur qui aurait pu se glisser dans les renseignements que le Comité spécial aurait pu recevoir d'autres sources.

X. Examen de la question par l'Organisation des Nations Unies

A. Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

50. À sa neuvième séance, tenue le 20 juin 2012, le Comité spécial a entendu une déclaration d'un pétitionnaire de Guam, comme il est indiqué dans le compte rendu analytique de séance correspondant (A/AC.109/2012/SR.9). M. Aguon, pétitionnaire représentant la Coalition guamienne pour la paix et la justice, a déclaré que seul l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination pourrait améliorer la situation des peuples colonisés. Selon lui, tout peuple colonisé avait à l'évidence le droit de s'affranchir du colonialisme à la faveur d'une consultation permettant aux électeurs de choisir parmi tous les statuts politiques possibles. Certaines parties, en tentant de faire l'amalgame entre le principe international d'autodétermination et des modalités provisoires d'autonomie, dénaturaient dangereusement les dispositions existantes du droit international. Le débat sur l'autodétermination avait toujours tourné autour de la question des populations vivant sous le joug colonial étranger, mais avant l'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, rares étaient ceux qui avaient soulevé la question de l'autodétermination des peuples autochtones. Dans le cas de Guam, où le peuple colonisé était également le peuple autochtone de la colonie, l'exercice du droit à l'autodétermination de ce peuple signifierait qu'il recouvre à la fois son indépendance et son indigénité. Il restait à régler la question de savoir qui pourrait voter à l'occasion d'un futur référendum sur l'autodétermination à Guam. Le terme « autochtones », tel qu'il était utilisé dans la législation de Guam, avait suscité une controverse du fait qu'il était considéré comme limitant l'électorat, car s'appuyant sur une distinction historique et non raciale des habitants. Le peuple qui avait été victime de la colonisation pendant la période s'achevant en 1946, composé en grande majorité de Chamorros, avait le droit de réparer ce tort historique. Or, certains observateurs avaient osé affirmer que la Constitution des États-Unis exigeait que l'électorat ne soit pas identifié selon son appartenance raciale, alors que l'objet même de la consultation serait de permettre au peuple de se prononcer sur

l'administration de Guam par le Gouvernement des États-Unis. L'exercice du droit à l'autodétermination devait être régi par le droit international, et non par la loi américaine.

51. Il a poursuivi en affirmant que d'après la résolution 2625 (XXV) de l'Assemblée générale et conformément à la Charte des Nations Unies, chaque territoire non autonome possédait un statut séparé et distinct de celui du territoire de l'État qui l'administrait. Autrement dit, en tant que Puissance administrante de Guam, les États-Unis d'Amérique ne pouvaient pas, à la faveur du contrôle qu'ils exerçaient sur l'immigration à Guam, envahir l'île avec leurs propres ressortissants non colonisés, pour ensuite exiger que chacun des résidents de Guam soit habilité à participer à un plébiscite de décolonisation. Par une décision de 2002, le Comité des droits de l'homme avait rejeté une tentative similaire de la France visant à influencer un référendum d'autodétermination en Nouvelle-Calédonie. En 2011, un officier à la retraite de l'armée de l'air des États-Unis avait intenté un recours en annulation de la loi guamienne réservant aux « autochtones » le droit de participer à un plébiscite d'autodétermination. La thèse selon laquelle cette loi favoriserait la discrimination raciale montrait bien que la Puissance administrante refusait d'appliquer le droit international pour résoudre un problème dont la nature était incontestablement internationale. M. Aguon a prié le Comité de collaborer avec la Sixième Commission à la rédaction et à la publication d'un mémoire sur la composition de l'électorat aux fins de tout plébiscite d'autodétermination susceptible d'être organisé au Guam, et d'en faire tenir copie à chacun des représentants des territoires non autonomes restants.

B. Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

52. Lors de sa troisième séance, le 9 octobre 2012, la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) de l'Assemblée générale a entendu une pétitionnaire représentant la Coalition guamienne pour la paix et la justice, M^{me} Tiara R. Na'puti, qui a déclaré que le renforcement prévu du dispositif militaire sur l'île aurait pour conséquence de marginaliser davantage les Chamorros et de renforcer l'emprise économique, sociale et financière des États-Unis. Les États-Unis avaient la responsabilité de faire progresser la décolonisation de Guam et d'élaborer un programme visant à informer la population sur les trois options d'autodétermination qui seraient proposées dans le futur référendum. Les conditions d'éligibilité pour y participer avaient été définies par la loi organique de Guam promulguée en 1950 par les États-Unis ainsi que dans la loi relative au droit de vote de 1965. La Puissance administrante ne devrait pas permettre que sa propre procédure judiciaire soit détournée par des poursuites futiles visant à empêcher un électorat autochtone habilité à exercer son droit à l'autodétermination (voir A/C.4/67/SR.3).

C. Mesures prises par l'Assemblée générale

53. Le 18 décembre 2012, l'Assemblée générale a adopté sans les mettre aux voix les résolutions 67/132 A et B, sur la base du rapport que lui avait transmis le Comité spécial (A/67/23) et de son examen ultérieur par la Quatrième Commission. La

section VI de la résolution 67/132 B concerne Guam. En vertu des paragraphes du dispositif, l'Assemblée générale :

1. *Se félicite* de la convocation de la Commission de la décolonisation pour l'application et l'exercice de l'autodétermination du peuple chamorro en 2011 et de ce qu'elle fait en vue du plébiscite sur l'autodétermination;

2. *Invite une fois de plus* la Puissance administrante à tenir compte de la volonté exprimée par le peuple chamorro, soutenue par les électeurs guamiens lors du référendum de 1987 et ultérieurement inscrite dans le droit guamien, au sujet des efforts d'autodétermination des Chamorros, encourage la Puissance administrante et le gouvernement du territoire à entamer des négociations sur cette question et souligne qu'il faut continuer à suivre de près la situation globale dans le territoire;

3. *Prie* la Puissance administrante, agissant en coopération avec le gouvernement du territoire, de continuer à transférer des terres aux propriétaires initiaux du territoire, de continuer à reconnaître et à respecter les droits politiques et l'identité culturelle et ethnique du peuple chamorro de Guam et de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux préoccupations du gouvernement du territoire concernant la question de l'immigration;

4. *Prie également* la Puissance administrante d'aider le territoire à mener à bien ses activités de sensibilisation du public, y compris en finançant une campagne d'éducation de la population, conformément à l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte, et invite à cet égard les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance à ce territoire s'il en fait la demande, et se félicite des activités de sensibilisation menées récemment par le gouvernement territorial, notamment l'organisation d'un forum chamorro en 2011;

5. *Prie en outre* la Puissance administrante de collaborer à la mise en place de programmes pour le développement viable des activités économiques et des entreprises du territoire, compte tenu du rôle spécial que le peuple chamorro joue dans le développement de Guam.